Communauté de Communes
Monts Rance et Rougier
Territoire de projets
contact : www.ccmrr.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Séance 27 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept du mois de juin à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome à Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mr Claude Chibaudel, Président

Présents : *Monique ALIÈS, Bernard ARNOULD, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Alain DEJOB, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULÈS, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET*

En tant que délégués suppléants, étaient présents : *Michel SIMONIN, Yves VIALA*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Annie BEL à Alain CONDOMINES, André BERNAT à Jacques BERNAT, Jean-François BRU à Cyril TOUZET, Marie-Renée COEURVEILLÉ à Albert BOUSQUET, Jean-Luc JACQUEMOND à Jean MILESI, Jean-Louis LIQUIÈRE à Bernard ROUVE, David MAURY à Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Marc NEGRE à Claude CHIBAUDEL, Bernard VIALA à Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Patrice VIALA à Eric HOULÈS*

Absents excusés : *Michelle FONTANILLES, Marc TOURRET, Michel WOLKOWICKI*

Absent : *Claude BARTHÉLÉMY*

Date de la convocation : 20 juin 2019.

Monsieur le Président énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monique ALIÈS.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de rajouter trois points sur lesquels il faut délibérer lors de ce Conseil Communautaire :

- Assurance Dommage-Ouvrage Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance ;
- Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Camarès : attribution de la mission géotechnique ;
- Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Camarès : attribution des missions de contrôle technique, de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé et attestation handicapés

Les membres présents valident la demande de Monsieur le Président et acceptent que soit débattu le point rajouté à l'ordre du jour.

Nouvelle organisation du fonctionnement de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud à compter du 01/10/2019

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Michel WOLKOWICKI, vice-Président délégué à la Commission « Promotion du tourisme » pour présenter la nouvelle organisation de l'Office de Tourisme.
De nos jours, les offices de tourisme sont en pleine mutation. Elles sont de plus en plus des conseillers en séjour, cependant, il reste encore une relation humaine autour de l'accueil et l'information lorsque le touriste vient sur le territoire.
L'office de Tourisme a plus une mission d'animation du territoire et d'accompagnement des prestataires.
Les clients fréquentent moins les Offices de Tourisme donc c'est à l'Office de Tourisme d'aller de plus en plus vers les touristes, là où ils se trouvent. L'office de tourisme doit suivre les flux touristiques.
Notre Office de Tourisme est partenaire des instances régionales et départementales ce qui nous permet d'avoir une meilleure visibilité.
A ce jour, il est nécessaire de travailler sur une stratégie à l'échelle du territoire.
Une seule Office de Tourisme permet de rationaliser les dépenses de fonctionnement, permet de mutualiser les savoirs et savoir-faire, et, permet également à l'Office de Tourisme de se déplacer hors les murs.
A compter du 01/10/2019, l'Office de Tourisme fonctionnera sur un seul site : sur le site de l'Office de Tourisme de Camarès. Les sites de Belmont-sur-Rance et de Saint Sernin-sur-Rance ouvriront leurs points d'accueil pendant la période touristique, du 15/06 au 15/09.
Les agents de l'Office de Tourisme proposent leur mode d'organisation :

- Accueil hors les murs en se rendant sur le lieu des manifestations, en se rendant dans les sites touristiques...
- Mise en place d'un nouveau site internet avec l'Agence de Développement Touristique (ou Comité Départemental du Tourisme) à l'automne,
- Accompagnement des prestataires avec le dispositif PANDA. Plusieurs ateliers thématiques seront organisés aux acteurs touristiques.
- Développement d'un parcours « trail » pour valoriser les sentiers d'itinérance. Ce travail sera réalisé avec la société qui organise le trail des templiers.
- Engagement de l'Office de Tourisme dans une démarche de classement.

Monsieur Michel WOLKOWICKI présente sommairement les Offices de Tourisme avoisinantes. L'Aveyron compte 18 Offices de Tourisme.
Cette organisation de notre Office de Tourisme est une proposition qui peut être discutée.

Monsieur WOLKOWICKI demande à l'assemblée de faire leurs propositions :
En tout premier lieu, il est demandé une présentation du dispositif PANDA. C'est le Programme d'Accompagnement Numérique de la Destination Aveyron.
Ce dispositif, initié par l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron qui permet de proposer, depuis le début d'année, aux professionnels du tourisme d'améliorer leur visibilité numérique. Concrètement, ce dispositif a pour but de « professionnaliser des personnes ressources dans les offices de tourisme volontaires, afin qu'eux-mêmes puissent accompagner les prestataires touristiques ».
Pour revenir à l'organisation de l'Office de Tourisme, il est précisé que l'accueil hors les murs sera testé dès cet été avec un stand prévu de se déplacer notamment sur le site de Sylvanès mais également au sein du village de vacances de Brusque et au sein du village de vacances de Montlaur.
Le site de Camarès pour accueillir l'Office de Tourisme a été choisi par rapport au critère de la fréquentation et du nombre de personnes accueillies au sein de l'Office de Tourisme : le but étant d'aller vers les gens.
Il est mis en exergue le fait que la méthode de comptage sur les différents sites n'est pas identique. Cependant, pendant la saison hivernale 2018, une méthode de comptage identique a été réalisé par l'ensemble des sites de l'Office de Tourisme et cette méthode a fait ressortir une fréquentation plus élevée sur le site de Camarès.

Présentation des outils de communication

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la présence d'une stagiaire en communication depuis le mois d'avril et jusqu'au mois de juillet, Céline CALVIGNAC.

Monsieur le Président laisse la parole à Céline pour qu'elle présente le travail réalisé sur la communication au sein de la collectivité.

Une page Facebook a été créée. C'est un vecteur de communication pour la collectivité.
Cette page sera régulièrement abondée d'informations nouvelles, des réalisations de la collectivité, ... pour permettre d'avoir un suivi, à temps réel, des travaux réalisés par la collectivité.
Etant donné la possible difficulté d'abonder régulièrement la page Facebook de la collectivité, nous avons eu l'idée de diffuser des pictogrammes selon l'information que l'on souhaite apporter et diffuser. Ces pictogrammes permettront d'apporter un visuel à nos publications ce qui augmente la visibilité de celles-ci.

Une affiche de promotion du site Internet et de la page Facebook a été créé pour affichage sur les différents sites de la Communauté de Communes mais également sur l'affichoir des 23 communes du territoire.

Une présentation de la Communauté de Communes et de ses compétences a été réalisée à l'attention des enfants pour leur faire connaître la collectivité.

Un document d'aide à la réalisation du SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information) a été réalisé. Celui-ci devait être entièrement réalisé par Céline mais au vu du temps et des échéances touristiques (saison estivale), ce document ne sera qu'un premier diagnostic. En effet, le SADI n'est pas qu'un simple document écrit, il s'agira de ligne future directrice des orientations de l'OT, celui-ci doit alors être co-construit entre l'OT et les prestataires pour plus de cohérence.

Le premier Journal de la Communauté de Communes a été réalisé. Celui-ci va être envoyer et acheminer par La Poste dans l'ensemble des foyers de la Communauté de Communes d'ici le 1er ou le 2 juillet.

D'autres éléments de promotion et de communication ont été élaborés :

- La création d'un panneau de communication a été réalisé pour le site de la future maison de santé pluriprofessionnelle de Camarès,
- Une affiche de promotion pour la réunion d'information et de présentation du réseau de maisons de santé pluridisciplinaire de Belmont-St Sernin-Camarès,
- La création d'un spot audio destiné à faire la promotion du fond Rouquette présent à la bibliothèque de Camarès. Celui-ci sera diffusé sur les ondes de la radio Totem tous les dimanches matins pendant 8 semaines entre 8h et 9h (deux fois soit 16 spots diffusés).
- Un travail sur la lisibilité des chiffres de la Communauté de Communes est en cours de réalisation mais ne sera pas encore diffusé pour le moment.

Départ de M. WOLKOWITSKY à 9h21

Retrait de la délibération relative à l'octroi d'un cadeau d'une valeur de 600 € maximale pour le départ à la retraite d'un agent

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil de Communauté du 25 avril 2019, il avait été décidé de délibérer afin d'offrir un cadeau à Madame Monique ANGOLETTA, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, partant à la retraite, d'une valeur maximale de 600 €.
Monsieur le Président précise que cette prime est irrégulière dans la mesure où elle poursuit un but étranger à l'intérêt public local. Il nous est rappelé le principe selon lequel l'administration ne peut procéder au paiement de traitement et indemnités ou à l'octroi d'avantages dépourvus de base légale.
Les décisions d'offrir des cadeaux à l'occasion du départ à la retraite peuvent être tolérées par les autorités administratives et juridictionnelles sous certaines conditions.

La délibération relative à l'octroi d'un cadeau d'une valeur de 600 € maximale pour le départ à la retraite d'un agent de la collectivité, au regard de la législation existante, étant irrégulière, il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à son retrait.
La délibération doit préciser l'objet, la qualité des bénéficiaires ainsi que les sommes exactes représentant la valeur des biens, étant précisé que les montants retenus ne doivent pas pouvoir être considérés comme des compléments de rémunération.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°20190425_071 en date du 25 Avril 2019 relative à l'octroi d'un cadeau d'une valeur de 600 € maximale pour le départ à la retraite de Madame Monique ANGOLETTA,

- **RETIRE** la délibération n°20190425_071 du 25 Avril 2019 irrégulière au vu de la législation existante,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Octroi d'un cadeau pour le départ à la retraite d'un agent d'une valeur de 600 € correspondant à la participation pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le départ à la retraite de Madame ANGOLETTA Monique, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, après 15 ans et 9 mois de travail passé au service de la Communauté de Communes du Rougier de Camarès et, suite à la fusion au 1er janvier 2017, au service de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.
Monsieur le Président propose à l'assemblée d'offrir un cadeau à Madame ANGOLETTA Monique à l'occasion de son départ à la retraite, et ainsi remercier l'agent pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de l'EPCI.
Il propose de lui offrir un bon d'achat de 600 € au magasin CYCLES AZAM de Saint-Affrique pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de Madame ANGOLETTA Monique au 31/03/2019, après 15 ans et 9 mois de travail passé au service de la collectivité,

- **DÉCIDE** de lui octroyer un bon d'achat de 600 € au magasin CYCLES AZAM de SAINT-AFFRIQUE pour l'achat d'un vélo à assistance électrique,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Reconduction de la ligne de trésorerie

Monsieur le président donne connaissance au Conseil communautaire du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de faire face aux besoins momentanés de trésorerie. Il rappelle que l'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du président et après échange de vues :

- **DECIDE** : de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée maximum de 12 mois
  - Taux : Variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0.80 (soit un taux 0.80 % au jour de la proposition)
  - Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle
  - Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe, soit 1 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Prêt moyen terme correspondant au financement du BP

Monsieur le Président rappelle que le budget principal de la communauté de communes, voté et approuvé le 25 avril 2019 et visé par l'autorité administrative le 10 mai 2019, comprend l'inscription des opérations d'investissements 2019 concernant la mise en œuvre du PLUi, l'achat de matériel (épareuse, benne), l'accompagnement de projets communaux et de projets économiques d'entreprises, les travaux programmés sur la voirie en 2019, l'installation d'habitations légères de loisirs sur l'aire d'accueil de plein air de Saint-Sernin, ...

Il est nécessaire de financer ces opérations dans le cadre du budget primitif 2019.
La recette inscrite au budget primitif 2019 ne permettant pas de combler en totalité les besoins nécessaires à l'équilibre du budget, Monsieur le Président propose de financer ces opérations en contractant un prêt moyen terme.

Après délibération, le conseil communautaire :

- **DECIDE** : de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 500 000 € (cinq cent mille euros)
  - Durée de l'amortissement : 10 ans
  - Taux : fixe de 0.91 %
  - Périodicité : annuel
  - Echéance : constante
  - Frais de dossier : 0,20% de l'enveloppe réservée, soit 1000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Délibération pour reversement de la part de l'IFER aux communes concernées
Révision libre des attributions de compensation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la répartition des montants des différents parts de l'IFER entre les collectivités territoriales et les conditions de perception de cette imposition par les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) concerne neuf catégories d'installations dont chacune d'elles fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifiques et d'une codification dans le CGI.

L'IFER sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dite IFER éolien relève de l'article 1519 D du CGI.

Le produit issu de l'IFER éolien est réparti entre le département (30 %) et le bloc communal (70 %). Avant 2019, la répartition au sein du bloc communal dépendait du régime fiscal de l'EPCI à fiscalité propre. Dans un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la totalité de la fraction d'IFER éolien du bloc communal était perçue par l'EPCI.

Pour notre territoire, cette répartition concerne l'ensemble des installations éoliennes installées entre le 1er janvier 2017 et avant le 1er janvier 2019.

L'article 178 de la loi des finances pour 2019 a modifié cette répartition du produit de l'IFER éolien.

Désormais, et uniquement pour les installations réalisées postérieurement au 1er janvier 2019, la commune percevra de droit 20% ; alors que l'EPCI bénéficie de 50% du produit et 30% au département.

Afin de garantir une équité sur le territoire, par rapport aux communes percevant de droit 20% de l'IFER éolien pour des installations implantées avant le 1er janvier 2017 ou après le 1er janvier 2019, un mécanisme de reversement en faveur des communes sur lesquelles ont été implantées des éoliennes entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018, peut être mis en place via une révision libre des attributions de compensation, dès 2019 et pour les années à

venir, par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées, à savoir MURASSON, TAURIAC-DE-CAMARÈS et MONTAGNOL.

Au regard du produit des IFER « éolien » généré sur ces communes, la répartition selon les critères définis par la loi des finances 2019 serait la suivante :

Communes	Nb Mach.	Puissance MW	Base 2016 7 340,00€	Commune 20%	CCMRR 50%	CD12 30%
Murasson	6	13,8	101 000,00€	**20 200,00 €**	50 500,00€	30 300,00€
Tauriac	8	18,4	135 000,00€	**27 000,00€**	67 500,00€	40 500,00€
Montagnol	8	18,4	135 000,00€	**27 000,00€**	67 500,00€	40 500,00€
Total	24	50,6	371 000,00€	74 200,00€	185 500,00€	111 300,00€

Selon cette proposition, le montant de fiscalité à reverser annuellement à ces communes via la révision libre des attributions de compensation à compter de 2019 est donc de :

- 20 200.00 € à la commune de MURASSON,
- 27 000.00 € à la commune de TAURIAC-DE-CAMARÈS,
- 27 000.00 € à la commune de MONTAGNOL.

La révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la proposition exposée,

- **DÉCIDE** de procéder à une révision libre des attributions de compensation à compter de 2019 au bénéfice des communes de MURASSON, TAURIAC-DE-CAMARÈS et MONTAGNOL, sur la base de 20 % du montant du produit d'IFER éolien, comme définit ci-dessous :

- 20 200.00 € à la commune de MURASSON,
- 27 000.00 € à la commune de TAURIAC-DE-CAMARÈS,
- 27 000.00 € à la commune de MONTAGNOL.

  Le nouveau tableau de répartition des attributions de compensation pour l'ensemble des communes en fonctionnement prenant en compte cette décision est ci-annexé.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Fond de concours aux communes pour aide à l'habitat permanent

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la pratique des fonds de concours prévue à l'article L. 5214-16 V (Communauté de Communes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes, membres de cette Intercommunalité après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, n'existe plus. Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).
3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi 2010-1563 portant réforme des Collectivités Territoriales, la participation minimale du bénéficiaire, maître d'ouvrage de l'opération ne pourra être inférieure à 20 % du projet HT des investissements envisagés.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la constitution, dans le cadre du budget général de la collectivité, d'une ligne de crédits d'un montant de 100 000,00 € pour le Budget Primitif 2019, auquel s'ajoute le report du Budget Primitif 2018 soit une ligne de crédits, spécifique pour l'année 2019, d'un montant de 200 000,00 € dû aux restes à réaliser de l'année 2018 ; pour permettre l'attribution de fonds de concours aux communes, membres de l'intercommunalité.

Monsieur le Président propose de dégager une enveloppe sur cette ligne de crédits qui servira à verser des fonds de concours sur des projets d'investissements présentés par des communes visant à permettre la création de nouveaux logements (aide à l'habitat permanent).
Cette enveloppe permettra de verser des fonds de concours d'un montant maxima de 10 000 € correspondant à 10 % du montant HT de l'investissement pour une dépense subventionnable maximale de 100 000 €.

Une deuxième enveloppe permettra le versement de fonds de concours aux communes de l'intercommunalité sur des projets d'investissement. Les crédits octroyés à ce titre aux communes viennent en complément des subventions telles que la DETR et le LEADER.

Monsieur le Président détaille ensuite les conditions de constitution des dossiers qui, dans un souci de simplification, devront comporter les mêmes pièces que les dossiers présentés par les communes au titre de la DETR.

Monsieur le Président souligne que les conditions d'engagement des fonds de concours seront identiques à celles définies pour les dossiers d'investissement présentés par les communes pour la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le nouveau dispositif d'intervention et d'attribution de l'intercommunalité en matière de fonds de concours aux communes,

- **D'APPROUVER** les conditions d'éligibilité et les orientations thématiques proposées.

Fond de concours pour les projets communaux
Fond de concours à la commune de Montlaur pour l'aménagement de l'ancienne église (Foyer Magali)

Après avoir voté, à l'unanimité, le cadre concernant le versement de fonds de concours aux communes, Monsieur le Président expose la demande de la commune de Montlaur pour l'obtention d'un fonds de concours afin de participer au financement de l'opération d'aménagement de l'ancienne église – Foyer Magali.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Maire de Montlaur qui présente le projet d'aménagement de l'ancienne église (Foyer Magali).

Le projet consiste à réaménager entièrement l'ancienne église afin de créer un espace doté de plusieurs salles d'activités destinées à accueillir les associations communales, l'école, les services de la commune, ... et la mise aux normes accessibilité, sécurité et thermiques du bâtiment.

Au rez-de-chaussée, une grande salle d'activités de 121 m² sera créée, avec en annexe une petite salle d'activités de 30 m². La grande salle sera équipée d'un bar, mis aux normes PMR. Un nouvel espace sanitaire accessible aux personnes handicapées sera créé à côté du bar.
A l'étage, une mezzanine cloisonnée desservie par un escalier est prévue. Ce local mezzanine sera équipé de deux locaux d'archives.
Les extérieurs seront remaniés, notamment afin de créer une place de stationnement adaptée aux personnes handicapées et située à proximité de l'entrée.

Le montant de l'opération est de l'ordre de 556 783.00 € H.T.

Plan de financement

	Montant H.T.	**%**
Total H.T.	**556 783.00 €**	**100.00 %**
Etat DETR	200 000.00 €	35.90 %
Région	100 000.00 €	18.00 %
Département	25 000.00 €	4.50 %
Fonds de concours Communauté de Communes	30 000.00 €	5.40 %
LEADER	15 426.00 €	2.80 %
Autofinancement communal	186 357.00 €	33.40 %

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, d'attribuer, pour cette opération, un fonds de concours de 30 000.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 30 000.00 € à la commune de MONTLAUR sous forme de fonds de concours pour l'aménagement de l'ancienne église (foyer Magali),

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande et au versement subjacent.

Délibération pour engagement financier auprès de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président rappelle l'engagement financier inscrit au budget principal de la Communauté de Communes en section de fonctionnement pour le budget de l'Office de Tourisme.

Cet engagement est porté sur les crédits de paiement au titre de l'exercice pour le budget de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud, régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

L'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud ayant été créé sous la forme d'une régie SPA dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale en date du 1er janvier 2019, Monsieur le Président propose l'inscription au Compte 657363 de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes de la somme de 139 902.00 € en dépenses pour financement du budget de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** en inscrivant sur son budget principal en dépenses au Compte 657363 la somme de 139 902.00 € pour le financement du fonctionnement 2019 de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux versements d'acomptes en fonction des besoins de la structure et dans la limite de cet engagement.

Transfert des actifs des ex-SIVOMs et des anciennes Communautés de Communes à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de régulariser la situation des parcelles, propriété de l'EPCI. Il nous est indispensable de régulariser la situation pour pouvoir poursuivre nos opérations économiques sur notre territoire, qui, sans cela, vont se retrouver dans des situations très compliquées.
Afin de régulariser la situation, le Conseil Communautaire doit autoriser et approuver :

- Le transfert des actifs du SIVOM de Camarès,
- Le transfert des actifs du SIVOM de Saint Sernin-sur-Rance,
- Le changement de dénomination,
- Le transfert du siège social,
- Le transfert des actifs de la Communauté de Communes du Pays Belmontais,
- Le transfert des actifs de la Communauté de Communes du Rougier de Camarès,
- Le transfert des actifs de la Communauté de Communes du Pays Saint Serninois.

Monsieur le Président propose de transférer l'ensemble de ces parcelles au profit de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert des actifs du SIVOM de Camarès,

- **AUTORISE** le transfert des actifs du SIVOM de Saint Sernin-sur-Rance,

- **APPROUVE** le changement de dénomination de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et du Pays Saint Serninois à compter du 1er janvier 2017 tel que défini dans l'arrêté n° 12_2016_10_25_002 du 25/10/2016 et plus précisément dans son article 2 « La communauté de communes sera dénommée : Communauté de communes « Monts, Rance et Rougier » [...] »,

- **APPROUVE** le transfert du siège social comme fixé dans l'arrêté n° 12_2018_12_21_001 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier – article 1 « [...] Son siège est fixé à Le Sériguet 12370 Belmont-sur-Rance »,

- **AUTORISE** le transfert des actifs de la Communauté de Communes du Pays Belmontais,

- **AUTORISE** le transfert des actifs de la Communauté de Communes du Rougier de Camarès,

- **AUTORISE** le transfert des actifs de la Communauté de Communes du Pays Saint Serninois,

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président en vue de signer tout acte, tous documents afférents à cette opération et à prendre toute décision visant au transfert et à la reprise des actifs cités ci-dessus.

Création du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L. 5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-06-14-001 en date du 14 Juin 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier ;
Considérant que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...) ;
Considérant que, sur l'unité hydrographique de référence Tarn Dourdou Rance, les communautés de communes ont entrepris depuis plusieurs mois une démarche de concertation visant à la création d'un syndicat mixte dont chacune d'elles serait membre et auquel elles transfèreraient leurs compétences liées au grand cycle de l'eau (« gemapi » et « gemapi complémentaire ») afin de garantir leur exercice de façon cohérente ;
Considérant la proposition de créer à compter du 1er janvier 2020, un syndicat mixte dédié à la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant hydrographique du Tarn Dourdou Rance avec les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Larzac et Vallées, pour les communes de Sauclières, l'Hospitalet-du-Larzac, Fondamente, Saint-Beauzile, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Marnhagues-et-Latour, La Couvertoirade, Nant, Viala-du-Pas-de-Jaux, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Cornus,
- Communauté de communes de Lévézou-Pareloup, pour les communes de Villefranche-de-Panat, Salles-Curan, Alrance,
- Communauté de communes Monts, Rance et Rougier pour ses 23 communes,
- Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, pour les communes de Curvalle et Miolles,
- Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc, pour les communes de Castanet-le-Haut, Lacaune et Murat-sur-Vèbre,
- Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn, pour les communes de Brousse-le-Château, Broquiès, Saint-Victor-et-Melvieu, Les Costes-Gozon, Saint-Rome-de-Tarn, Montjaux, Ayssènes, Viala-du-Tarn, Le Truel, Lestrade-et-Thouels, Castelnau-Pegayrols,
- Communauté de communes du Réquistanais, pour les communes de Connac, Réquista, La Bastides-Solages, Brasc, Montclar,
- Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, pour les communes de Martrin, Coupiac, Plaisance, Saint-Juéry, Versols-et-Lapeyre, Saint-Affrique, Calmels-et-Le-Viala, Vabres-l'Abbaye, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Izaire, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Felix-de-Sorgues, Roquefort-sur-Soulzon,
- Communauté de communes Val 81, pour les communes de Fraissines et Trébas.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1er janvier 2020, du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (TSDR) dont les statuts, définissant notamment ses compétences et son périmètre, sont ci-annexés,

- **ACTE** le transfert des compétences de la communauté de communes liées au grand cycle de l'eau à ce syndicat mixte à partir du 1er janvier 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des délégués de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Monsieur le Président explique le besoin de désigner des délégués afin qu'ils représentent la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la Communauté de Communes au sein du comité syndical :

Délégués titulaires :
- Madame ALIES Monique,
- Monsieur BARTHELEMY Claude,
- Monsieur BERNAT Jacques,
- Monsieur CHIBAUDEL Claude,
- Monsieur RIVEMALE Patrick.

Délégués suppléants :
- Monsieur BERNAT André,
- Monsieur FRANJEAU Jean-Louis,
- Monsieur JACQUEMOND Jean-Luc,
- Monsieur ROQUES Patrick,
- Madame SINGER Fernande.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération pour la dissolution du Syndicat Mixte du Rance

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire :
> Qu'il convient de se prononcer le plus rapidement possible, au regard de l'échéance du 31 décembre 2019, sur la dissolution du Syndicat mixte de la Vallée du Rance
> Que le conseil communautaire devra, dans un deuxième temps, délibérer sur les conditions de liquidation du Syndicat de la Vallée du Rance,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre fin aux compétences du Syndicat de la Vallée du Rance à compter du 31 décembre 2019,

- **DÉCIDE** que la dissolution du syndicat sera prononcée dès lors que ces conditions de liquidation auront été arrêtées et le compte administratif de clôture voté,

- **DEMANDE** que la dissolution intervienne conformément aux dispositions du CGCT,

- **INDIQUE** que les conditions de liquidation telles que la répartition des résultats comptables, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc..), de la dette et du transfert de personnel feront l'objet d'une délibération séparée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération pour la dissolution du Syndicat Mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire :

> Qu'il convient de se prononcer le plus rapidement possible, au regard de l'échéance du 31 décembre 2019, sur la dissolution du Syndicat mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou,
> Que le conseil communautaire devra, dans un deuxième temps, délibérer sur les conditions de liquidation de ce Syndicat,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre fin aux compétences du Syndicat des Vallées de la Sorgues et du Dourdou à compter du 31 décembre 2019,

- **DÉCIDE** que la dissolution du syndicat sera prononcée dès lors que ces conditions de liquidation auront été arrêtées et le compte administratif de clôture voté,

- **DEMANDE** que la dissolution intervienne conformément aux dispositions du CGCT,

- **INDIQUE** que les conditions de liquidation telles que la répartition des résultats comptables, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc..), de l'affaire juridique en cours, de la dette et du transfert de personnel feront l'objet d'une délibération séparée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Soutien à l'opération bourg-centre de Belmont-sur-Rance

Monsieur le Président présente l'opération bourg-centre de Belmont-sur-Rance. Ce contrat repose sur la définition préalable d'un Projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Il s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé, sur l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long terme et sur la définition d'un programme pluriannuel d'investissement dans les différents domaines du développement économique, de l'habitat, des services au public, des équipements culturels, de loisirs, sportifs, ...

La Communauté de Communes pourra intervenir et contribuer au Contrat Bourg Centre de Belmont-sur-Rance dans le cadre de ses compétences et notamment dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes dont les enjeux répondent concrètement au projet de contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Monsieur le Président affirme que le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a besoin de bourgs-centres forts qui contribuent au maintien de la population, des services et de l'activité économique. Il souhaite que la démarche engagée par Belmont-sur-Rance soit bénéfique à l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** l'opération Bourg-Centre portée par la Commune de Belmont-sur-Rance,

- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes pourra intervenir et contribuer au Contrat Bourg Centre de Belmont-sur-Rance dans le cadre de ses compétences.

Monsieur le Président présente l'opération bourg-centre de Camarès.

Soutien à l'opération bourg-centre de Camarès

La commune de Camarès, considérée comme « pôle de service de proximité ». Ce contrat repose sur la définition préalable d'un Projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Il s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé, sur l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long terme et sur la définition d'un programme pluriannuel d'investissement dans les différents domaines du développement économique, de l'habitat, des services au public, des équipements culturels, de loisirs, sportifs, ...

La Communauté de Communes pourra intervenir et contribuer au Contrat Bourg Centre de Camarès dans le cadre de ses compétences et notamment dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes dont les enjeux répondent concrètement au projet de contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Monsieur le Président affirme que le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a besoin de bourgs-centres forts qui contribuent au maintien de la population, des services et de l'activité économique. Il souhaite que la démarche engagée par Camarès soit bénéfique à l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** l'opération Bourg-Centre portée par la Commune de Camarès,

- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes pourra intervenir et contribuer au Contrat Bourg Centre de de Camarès dans le cadre de ses compétences.

Déploiement de Pass numériques au service de l'inclusion numérique

A.C. SOLIER précise qu'une présentation du Pass sera faite en juillet pour permettre de prendre la délibération.
La Pass numérique permet de rendre accessible l'usage du numérique aux usagers. Il existe plusieurs critères pour cibler les publics bénéficiaires.
Les Pass se présentent sous forme de chéquiers. Dans un premier temps, une vingtaine de chéquiers seront distribués sur notre territoire, soit 20 bénéficiaires.
A.C. SOLIER présente aujourd'hui brièvement ce dispositif pour savoir si le conseil communautaire pourrait être favorable à ce dispositif.
Ces chéquiers sont gratuits et donnent droit à des formations par des organismes agréés.
L'idéal serait que les cours soient proposés par les associations de notre territoire, par exemple, la cyber-base de Mélagues pourrait recevoir du monde.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** le déploiement du Pass Numérique.

Délibération pour autoriser le Président à ester en justice

Considérant que par requête en date du 14/05/2019 par un agent contractuel de droit public à durée indéterminée de la collectivité a déposé devant le tribunal administratif de TOULOUSE un recours visant à l'annulation de la décision du 31/01/2019 ;
Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans cette affaire ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à ester en défense dans la requête n° 190259-6 introduite devant le tribunal administratif de Toulouse,

- **DÉSIGNE** Maître Candelier, avocat à la cour, « 6 Boulingrin 31000 TOULOUSE », pour représenter la Communauté de Communes dans cette instance.

Assurance Dommage-Ouvrage – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, suite à la consultation pour une assurance dommage-ouvrage pour le projet de maison de santé pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance, 2 assurances ont fait acte de candidature :

> SMABTP – 92, allée du Lac – CS 77643 – 31 676 LABEGE Cedex,
> AXA Assurance – 53, boulevard Emile Borel – 12 400 SAINT-AFFRIQUE.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 942 872.76 € HT soit 1 131 447.31 € TTC.
Le montant prévisionnel des travaux est de 839 344.65 € HT soit 1 007 213.58 € TTC.
Une analyse des offres a été réalisée. Au vu des résultats de celle-ci, l'offre de la société SMABTP est l'offre la plus avantageuse financièrement. Cette offre la mieux disante ne comprend pas de franchise par sinistre déclaré.
L'offre de la SMABTP s'élève à 8 729.14 € TTC (8 008.38 € HT).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir la société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics SMABTP pour l'ensemble des garanties Dommages-Ouvrage obligatoire, bon fonctionnement des éléments d'équipement et dommages immatériels consécutifs, pour un montant total de cotisation de 8 729.14 € TTC soit 8 008.38 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance avec l'assurance mutuelle SMABTP.

Maison de Santé Pluri professionnelle de Camarès : attribution des missions de contrôle technique, de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé et attestation handicapés

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite à la consultation pour les missions de Contrôle Technique (missions Hand-ERP + L + SEI), de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.) et attestation handicapée concernant la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Camarès, plusieurs offres ont été reçues.
Pour la mission de Contrôle Technique et attestation handicapés, deux bureaux d'études ont fait acte de candidature:
- APAVE Rodez – 22 Boulevard du 122ème Régiment d'Infanterie – 12 000 Rodez,
- VERITAS Rodez – 87 Rue Saint Firmin, Résidence Wagner – 12 850 Onet-le-Château.

Pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.), trois bureaux d'études ont fait acte de candidature :
- APAVE Rodez – 22 Boulevard du 122ème Régiment d'Infanterie – 12 000 Rodez,
- VERITAS Rodez – 87 Rue Saint Firmin, Résidence Wagner – 12 850 Onet-le-Château,
- ELYFEC – 4 Rue de la Mégisserie – 12 100 Millau.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 juin 2019 pour ouvrir les plis reçus suite aux deux consultations. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 650 000.00 € H.T. pour une durée prévisionnelle des travaux de 12 mois.

Pour la mission de Contrôle Technique et attestation handicapée, l'offre de la société APAVE est l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis pour l'analyse. Celle-ci s'élève à la somme de 7 575.00 € H.T. soit 9 090.00 € T.T.C. répartie comme suit :

- Mission Contrôle Technique : 7 225.00 € H.T. (8 670.00 € TTC)
- Attestation handicapée : 350.00 € H.T. (420.00 € TTC)

Pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.), l'offre de la société ELYFEC est l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis. Celle-ci s'élève à la somme de 2 670.00 € H.T. soit 3 204.00 € T.T.C.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir la société APAVE pour les missions de Contrôle Technique et attestation handicapés, pour un montant total de 7 575.00 € H.T.,

- **DÉCIDE** de retenir la société ELYFEC pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.), pour un montant de 2 670.00 € H.T.,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats pour les trois missions comme ci-dessus précitées.

Maison pluriprofessionnelle de Camarès : Attribution de la mission géotechnique

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite à la consultation pour la réalisation de l'étude des sols de fondation, du dallage, de la voirie et des terrassements pour assurer la mission géotechnique de type G2pro et les investigations géotechniques concernant la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Camarès, deux bureaux d'études ont fait acte de candidature :

- Bureau d'études I-TERRE – 54 Rue de Glossop – 12 100 MILLAU,
- Groupement d'entreprises composé de :
  - GEOBILAN – 29, Rue de l'Occitanie – 31 820 PIBRAC
    ⇨ Mission géotechnique de type G2pro
  - ESCG – 20, le Courtalou – 65 300 CLARENS
    ⇨ Sondages – investigations géotechniques

Au vu des offres reçues, une analyse des offres a été réalisée.

L'offre du groupement d'entreprises regroupant le cabinet GEOBILAN et l'entreprise ESCG (Entreprise de Sondages et de Contrôles Géotechniques) est l'offre la mieux disante. La mission géotechnique de type G2 pro s'élève à 850.00 € HT soit 1 020.00 € TTC, et, la réalisation des sondages et investigations géotechniques s'élève à 1 100.00 € HT soit 1 320.00 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir les devis proposés par le cabinet GEOBILAN et l'entreprise ESCG pour assurer la mission géotechnique pour un montant total de 1 950.00 € HT soit 2 340.00 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats et/ou devis pour la réalisation de la mission géotechnique.

Monsieur le Président présente au conseil les besoins en termes de postes lié à l'accroissement de l'activité :

Type	Fonction	Service	Grade	Tps hebdo	Durée
Accroissement saisonnier d'activité	Agent d'accueil touristique	OT Belmont	Adjoint Administratif	21,25 h	01/07/2019 au 30/08/2019
		OT Camarès	Adjoint administratif	21,50 h	02/07/2019 au 31/08/2019
		OT St-Sernin	Adjoint administratif	19,50 h	01/07/2019 au 30/08/2019
	Agent collecte OM	OM Belmont	Adjoint technique Principal 2e classe	26,25 h	26/07/2019 au 25/01/2020
Accroissement temporaire d'activité	Chargée de mission animateur développement territorial	Administratif Belmont	Rédacteur	35 h	02/09/2019 au 01/09/2020 12 mois

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ; le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** : La création de 4 emplois d'agents contractuels
- **ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Monsieur Le Président propose à l'assemblée la suppression de 4 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2e classe, soit 2 à temps complet, 2 à temps non complet à raison de 26.25 heures hebdomadaires (26.25/35ièmes) et à raison de 18 heures hebdomadaires (18/35ièmes).
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2019 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique Principal de 2e classe,
- Ancien effectif : 11
- Nouvel effectif : 7

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

- **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

Levée de la séance à 23 heures.

Le Président,
Claude CHIBAUDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019

Présents : *Monique ALIÈS, Bernard ARNOULD, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Alain DEJOB, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULÈS, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET*

En tant que délégués suppléants, étaient présents : *Michel SIMONIN, Yves VIALA*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Annie BEL à Alain CONDOMINES, André BERNAT à Jacques BERNAT, Jean-François BRU à Cyril TOUZET, Marie-Renée COEURVEILLÉ à Albert BOUSQUET, Jean-Luc JACQUEMOND à Jean MILESI, Jean-Louis LIQUIÈRE à Bernard ROUVE, David MAURY à Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Marc NEGRE à Claude CHIBAUDEL, Bernard VIALA à Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Patrice VIALA à Eric HOULÈS*

Absents excusés : *Michelle FONTANILLES, Marc TOURRET, Michel WOLKOWICKI*

Absent : *Claude BARTHÉLÉMY*

Ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €

Emprunt de 500 000 € pour le financement des investissements 2019

Retrait de la délibération n°20190425_071 relative à l'octroi d'un cadeau d'une valeur de 600 € maximale pour le départ à la retraite d'un agent

Octroi d'un cadeau pour le départ à la retraite d'un agent d'une valeur de 600 € correspondant à la participation pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Reversement de la part de l'IFER aux communes concernées

Fond de concours aux communes pour aide à l'habitat permanent

Fond de concours pour les projets communaux

Délibération pour engagement financier auprès de l'Office de Tourisme

Transfert des actifs des ex-SIVOMs et des anciennes Communautés de Communes à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Création du Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Désignation des délégués de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Délibération pour la dissolution du Syndicat Mixte du Rance

Délibération pour la dissolution du Syndicat Mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou

Soutien à l'opération bourg-centre de Belmont-sur-Rance

Soutien à l'opération bourg-centre de Camarès

Délibération pour autoriser le Président à ester en justice

Suppressions d'emplois

Tableau des effectifs

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service OM/Environnement – Belmont

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'Office de Tourisme - Belmont

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'Office de Tourisme – St Sernin

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'Office de Tourisme - Camarès

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service administratif

Assurance Dommage-Ouvrage
Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance

Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Camarès : attribution des missions de contrôle technique, de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé et attestation handicapés

Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance : attribution de la mission géotechnique